ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119

présenté par M. Jean-Marie Rolland, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, pour l'assurance maladie et les accidents du travail,

ARTICLE 42

A la fin de la dernière phrase de l'alinéa 6 de cet article, substituer au mot :

« retenu »,

les mots:

« au cours duquel la répartition est arrêtée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.